

AVIS TECHNIQUE N°17-L-202

RELATIF AUX PROGRAMMES DE CALCUL INFORMATISES DES INSTALLATIONS D'ALIMENTATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

L'Union technique de l'Electricité et de la Communication a examiné, le programme de calcul informatisé des installations d'éclairage public établi par ALPI, désigné ci-après par le demandeur :

et déposé, le 01 novembre 1999

sous la référence CANECO EP

et destiné a être utilisé sur IBM-PC (XT, AT) ou PS

Après examen du programme, des documents d'accompagnement et des résultats obtenus, l'Union technique de l'Electricité et de la Communication atteste que les résultats obtenus par ce programme sont conformes aux règles de la norme NF C 17-200 et du guide UTE C 17-205.

Ce programme permet de satisfaire aux règles suivantes de la NF C 17-200, édition 1997.

- courants admissibles,
- protection contre les surcharges,
- protection contre les courts-circuits (pouvoirs de coupure des dispositifs de protection et, s'il y a lieu, vérification des contraintes thermiques des conducteurs),
- protection contre les contacts indirects dans les schémas TN,
- chutes de tension.

Ce programme peut être utilisé pour le calcul des installations d'éclairage public dans les domaines haute et basse tension.

Une copie conforme du présent Avis technique et de son Annexe doit être jointe à tout programme mis à la disposition d'un utilisateur par le demandeur et ce dernier tient une liste nominative des personnes et organismes auxquels le programme a été remis.

L'utilisateur du programme objet du présent Avis technique est autorisé à établir des reproductions du présent Avis technique et de ses Annexes. Ces reproductions doivent être jointes aux plans, schémas et calculs des installations conçues ou réalisées par lui.

L'utilisation du programme demeure sous l'entière responsabilité de son utilisateur.

Le demandeur s'engage à informer les personnes et organismes auxquels le programme correspondant a été remis de toutes les modifications ultérieures et de leurs conséquences sur le présent Avis technique,

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 30 novembre 1999

Pour la Commission d'Attribution
des Avis techniques
Le Secrétaire

T. BUCHIN 